

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CLEAN UP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus [PROC]: 11

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17

Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6

Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

e-mail: info@buzil.de

Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 / 930-730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 2 de 12

P337+P313 être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Limonène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
64-17-5	éthanol			30 - < 35 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
111-76-2	2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol			1 - < 5 %
	203-905-0	603-014-00-0	01-2119475108-36	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H312 H332 H315 H319			
122-99-6	2-phénoxyéthanol			1 - < 5 %
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras			< 1 %
	246-807-3		01-2119510876-35	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H302 H314 H400 H410			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			< 1 %
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H226 H315 H317 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques, parfums (Limonene).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 4 de 12

Consignes pour une manipulation sans danger

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.
- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME (8 h)	
		50	246		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,76 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,621 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,179 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,179 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras	
Eau douce		0,000214 mg/l
Eau de mer		0,0000214 mg/l
Sédiment marin		0,0171 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,5 mg/kg
Sol		5 mg/kg
Intoxication secondaire		2 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

- Enlever les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

- Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
- Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.
- Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

Protection de la peau

- Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

- Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perfcies: filtre combiné A1/P2 (EN 143, EN 14387).
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur:
Odeur: Parfums, produits parfumés

pH-Valeur (à 20 °C): 10,5 - 11,6

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 80 °C
Point d'éclair: 24 °C

Inflammabilité

solide: non applicable

Testé selon la méthode

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 6 de 12

gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
Propriétés comburantes	
Non comburant.	
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 25 °C):	0,94 g/cm ³
Hydrosolubilité:	miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	< 10 mPa·s
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	par inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	
111-76-2	2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol				
	par voie orale	DL50 1746 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 2275 mg/kg	Rat		
	par inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
122-99-6	2-phénoxyéthanol				
	par voie orale	DL50 1850 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras				
	par voie orale	DL50 1260 mg/kg	Rat	OCDE 401	
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				
	par voie orale	DL50 4400 mg/kg	Rat	GESTIS	
	dermique	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 8 de 12

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance		Toxicité aquatique		Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h					
111-76-2	2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	911 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)				
122-99-6	2-phénoxyéthanol								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	220 - 460	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 500	72 h	Scenedesmus subspicatus				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)				
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,1 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	OCDE 203			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0867	72 h		OCDE 201			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,043	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202			
	Toxicité bactérielle aiguë	(128 mg/l)		3 h	Boue activée	OCDE 209			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	18 mg/l	96 h		GESTIS			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	17 mg/l	48 h		GESTIS			

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 9 de 12

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
64-17-5	éthanol	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
111-76-2	2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
122-99-6	2-phénoxyéthanol	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	OECD 301	<60%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol	0,81
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,16
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras	3,4
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,23

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
25307-17-9	ethoxylates d'amine gras	23,4		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets-Produit

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 10 de 12

070604 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 144 601
Quantité limitée (LQ): 5 L
Catégorie de transport: 3
N° danger: 30
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 144 601
Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
Dispositions spéciales: 144, 223

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 11 de 12

Quantité limitée (LQ): 5 L
EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
Dispositions spéciales: A3 A58 A180
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides combustibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 45 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CLEAN UP

Date de révision: 04.08.2017

G555

Page 12 de 12

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Limonène. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)